



**Projet d'agrandissement de l'Hôpital Général de Montréal  
Campus Montagne du Centre universitaire de santé McGill (CUSM)**  
Mémoire présenté à la consultation publique de l'Office de consultation  
publique de Montréal  
27 juin 2011

<b>Table des matières</b>
---------------------------

- 1. Introduction**
  - a. Présentation de l'organisme
  - b. Principes de développement urbain
  - c. Préparation du mémoire
  
- 2. Évaluation du projet**
  - a. Considérations préalables
  - b. Recevabilité : un projet qui reste non justifié
  - c. Contexte et patrimoine : le voisinage et le chantier suspendu
  - d. Processus : des enjeux fondamentaux
  - e. Autres questions
    - i. Lien piétonnier et bois des Bénédictins
    - ii. Stationnement Durnford et avenue des Pins
    - iii. Garantie de réalisation et prévention d'agrandissement futur
  
- 3. Recommandations à la commission consultative**
  - a. Sur la proposition d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal
  - b. Sur la vocation de la propriété sise au 1750, avenue Cedar
  - c. Sur la cohabitation entre l'hôpital, le quartier résidentiel et le parc
  - d. Sur la pérennisation des limites à toute expansion future
  - e. Sur le processus de planification et d'évaluation de tels projets

## **Annexes**

- A. Principes directeurs de développement du Campus CUSM Montagne (2006)

*Notes pour la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal*

*Présenté le 27 juin 2011*

- B. Recommandations d'Héritage Montréal à la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital Général de Montréal (2008)
- C. Résolution de l'Assemblée générale d'Héritage Montréal sur l'amélioration des processus en patrimoine et aménagement (2011)

## 1. Introduction

### a. Présentation de l'organisme

Héritage Montréal est un organisme indépendant et non-partisan créé dans le but de « *Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec* » (Lettres patentes, 15 octobre 1975). Héritage Montréal emploie une définition inclusive du patrimoine urbain fondée sur ses lettres patentes, sur son expérience notamment dans le cadre des réflexions sur l'attribution d'un statut national au mont Royal, et sur la réalité montréalaise tout en s'inspirant de références comme la *Déclaration québécoise du patrimoine* qui parle de lieux porteurs de mémoire, les termes de l'Initiative canadienne des lieux patrimoniaux et les textes internationaux (chartes de l'ICOMOS, Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO). Nous identifions le concept de patrimoine en tenant compte de cinq dimensions – le construit, le paysage urbain, le mémoriel, l'archéologique et le naturel - incarnées dans les lieux et associées à divers champs de connaissance et d'action.

### b. Principes de développement urbain et d'évaluation des projets

En 2010, l'Assemblée générale d'Héritage Montréal endossait formellement les cinq principes d'excellence en développement urbain rappelés ci-dessous. Nous en faisons la promotion et les employons dans notre évaluation de projets comme ceux d'agrandissement du Campus Montagne du CUSM dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en 2008 comme en 2011.

- i. **Recevabilité et pertinence du projet**
- ii. **Prise en compte du contexte urbain et du patrimoine**
- iii. **Exemplarité, cohérence et crédibilité du processus**
- iv. **Innovation démontrée dans le projet**
- v. **Durabilité + 25 ans et contribution du projet au patrimoine**

### c. Préparation du mémoire

Le présent mémoire a été préparé sous la responsabilité du Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) d'Héritage Montréal. Son contenu repose sur les réflexions, positions et résolutions de l'organisme sur ce dossier ou globalement sur les processus et pratiques de développement urbain, sur la question des institutions des domaines de la santé ou de l'enseignement supérieur et sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et du mont Royal.

Il s'inscrit dans la continuité des principes directeurs énoncés dans le groupe de travail tripartite qui nous a réunis avec Les amis de la montagne à l'invitation du Directeur général du CUSM, Dr. A. T. Porter entre 2006 et la première consultation publique sur ce projet d'agrandissement en 2008 (voir annexe A), de nos recommandations formulées à cette consultation (voir annexe B) et d'une résolution de notre Assemblée générale sur les processus en patrimoine et aménagement (voir annexe C). Ce mémoire bénéficie de l'éclairage apporté par les documents préparés à l'occasion du présent exercice et publiés par l'Office, notamment le tableau de suivi des recommandations de la première consultation publique sur ce projet et par les réponses lors ou suite à la séance d'information du 6 juin dernier.

## 2. Évaluation du projet

### a. Considérations préalables

Héritage Montréal prend note avec intérêt que la recommandation de soumettre ce second projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal pour le Campus de la Montagne du CUSM à la consultation publique précise le besoin d'examiner plus particulièrement les cinq éléments suivants :

- *l'impact du changement d'usage du bâtiment en construction en regard des objectifs de protection et de mise en valeur adoptés par la Ville dans le Plan d'urbanisme et le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal;*
- *l'impact des modifications apportées au projet sur les secteurs résidentiels avoisinants et l'avenue Cedar en particulier;*
- *l'intégration des nouvelles constructions au complexe hospitalier;*
- *le concept d'aménagement paysager et plus spécifiquement le parcours d'accès public proposé;*
- *la bonification de l'Accord de développement s'il y a lieu.*

Cependant, avant ces éléments particuliers, Héritage Montréal se préoccupe des prémisses de l'actuel exercice de consultation publique. Il convient de rappeler que nous avons reçu et commenté le premier projet d'agrandissement de 2008 en reconnaissant qu'il respectait le principe de loger le programme dans l'empreinte volumétrique existante, principe que nous avons avancé dans le cadre du comité tripartite formé à l'invitation de la haute direction du CUSM (voir annexe A). Cependant, la version 2011 du projet d'agrandissement étend considérablement l'empreinte au sol de l'hôpital ce qui contrevient à ce principe convenu avec les autorités du CUSM et ouvre la porte à des expansions futures dont le risque est réel et très inquiétant compte tenu des habitudes courantes dans le milieu hospitalier.

Les prémisses de base ne nous semblent donc plus acceptables dans le projet actuel. D'une part, les termes de l'Accord de développement dont jouissait le CUSM suite à la consultation publique de 2008 et l'octroi de privilèges quant aux règles d'urbanisme n'ont pas été respectés. D'autre part, ce second projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal est amené en consultation publique sur des justifications incomplètes ou discutables.

## **b. Recevabilité : un projet qui reste non justifié**

Ce second projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal est présenté sur une prémisse d'acceptabilité du projet d'installer un méga-hôpital dans un secteur résidentiel de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Héritage Montréal rejette cette prémisse.

Dans son rapport du 31 juillet 2008, la commission consultative de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal constatait que le CUSM n'avait pas « *fait de façon satisfaisante la démonstration de la nécessité de son expansion sur le campus de la Montagne* » et se déclarait non convaincue de la justification de l'agrandissement. En 2011, Héritage Montréal constate que cet agrandissement n'est pas plus justifié. Au contraire, il l'est d'autant moins que le programme du projet a été considérablement réduit par le retrait de l'Hôpital neurologique de Montréal. Au plan du programme et des besoins d'espaces, la pertinence d'un agrandissement de l'hôpital au-delà de l'empreinte volumétrique actuelle et, à plus forte raison du périmètre de sa propriété actuelle n'est donc pas démontrée.

Dans un secteur reconnu d'intérêt patrimonial comme le mont Royal, la justification d'un projet d'une telle envergure est essentielle. En 2011, la simple proposition de bâtir sur le mont Royal un équipement aussi massif et aussi exigeant en termes d'accessibilité que l'Hôpital général de Montréal serait tout naturellement rejeté par la société comme par les autorités pour des raisons patrimoniales autant que de simple logique fonctionnelle. Sans oublier le fait qu'un hôpital est très propice aux agrandissements incessants, à plus forte raison un méga-hôpital universitaire comme le CUSM.

Le bâtiment actuel jouit dans une certaine mesure d'une situation de droits acquis quant à son existence en un tel lieu mais on soulignera que, selon les principes du droit actuel, les tribunaux sont réticents à autoriser l'agrandissement de tels bâtiments comme l'évoque l'expression « *les droits acquis ne prolifèrent pas* ». Le projet d'agrandir ce qui est assimilable à une erreur du passé ne devrait donc pas être considéré et ce, d'autant plus que le programme du projet a été réduit en en soustrayant l'Hôpital neurologique et qu'à proximité immédiate du centre-ville, le site Glen offre toute l'opportunité au CUSM de bâtir un hôpital moderne sans nuire davantage au patrimoine et aux quartiers montréalais.

*Notes pour la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal*

*Présenté le 27 juin 2011*

### c. Contexte et patrimoine : le voisinage et le chantier suspendu

Héritage Montréal se préoccupe que le thème de l'intégration urbaine, présent dans les intérêts et les principes directeurs du promoteur comme des instances publiques chargées de l'évaluation du projet, soit exprimé principalement en termes de volumétrie bâtie alors que la cohabitation des usages résidentiel et hospitalier dans un secteur complexe aurait invité les parties à une réflexion plus complète sur l'intégration du projet dans son voisinage. L'enjeu avait pourtant été reconnu dans le cadre de la consultation de 2008 puisque l'Accord de développement prévoyait la formation d'un « comité de voisinage » en lien avec les travaux d'agrandissement prévus. Il est également présent parmi les éléments particuliers que doit examiner la présente consultation et nous espérons vivement qu'il le soit. Aussi, il nous apparaît logique que l'évaluation d'un projet et de son insertion dans un contexte tienne compte de son impact sur la valeur des efforts consentis en temps, en expertise et en argent par les propriétaires et résidents pour assurer la conservation du voisinage et de son patrimoine.

Héritage Montréal se préoccupe aussi de voir le projet présenté comme une résolution de la nuisance que constitue le chantier suspendu du projet résidentiel *Le Piedmont*. On rappellera que cette situation nuisible dont les résidents de la rue Cedar sont les premières victimes, résulte principalement de l'intervention du CUSM auprès du constructeur pour amener l'arrêt du chantier et des négociations pour une acquisition de la propriété dans des circonstances et selon des termes que le CUSM n'a pas souhaité rendre publics lors de la présente consultation. Devant ces faits troublants, le CUSM ne saurait justifier son projet d'expansion de l'emprise hospitalière en invoquant cette nuisance dont il est la cause. Cela reviendrait à invoquer sa propre turpitude pour se voir accorder un privilège face à la réglementation dont les autorités exigent l'application par les propriétaires privés du secteur, en contravention avec un des principes de justice reconnus depuis l'Antiquité (*Nemo auditur propriam turpitudinem allegans* disaient les Romains).

Comme nous l'avons fait valoir dans d'autres dossiers – tout récemment celui de la maison Redpath sur l'avenue du Musée, Héritage Montréal s'oppose par principe à ce que des comportements semblables soient récompensés par l'octroi de dérogations ou d'autres formes de privilège au titre de l'urbanisme, encore davantage lorsqu'il s'agit d'une institution publique aussi réputée que le CUSM. Rappelons enfin que le projet *Le Piedmont*

*Notes pour la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal*

*Présenté le 27 juin 2011*

résulte d'un long et pénible processus de dérogation comportant plusieurs épisodes de consultations référendaires et qu'il s'est conclu pas l'octroi de certains privilèges au promoteur. La Ville de Montréal qui a appuyé ces différents promoteurs en rejetant sur les résidents le fardeau de faire prévaloir les règles d'urbanisme en vigueur lors des consultations référendaires, a une obligation supplémentaire de respect envers ses citoyens dans ce cas-ci.

#### **d. Processus : des enjeux fondamentaux**

La situation menant à cette seconde consultation sur le projet d'un agrandissement de l'Hôpital général de Montréal soulève d'importantes questions quant aux règles et aux processus en matière d'aménagement, plus particulièrement lorsque des ensembles patrimoniaux et des institutions publiques sont en cause. D'emblée, elle met en cause la crédibilité et la cohérence des processus et des pratiques d'encadrement de tels projets publics dans un secteur patrimonial comme le mont Royal à la protection duquel se sont commises les autorités municipales et gouvernementales. Elle démontre une instabilité de la planification d'une institution publique comme le CUSM qui est préoccupante quant à ses conséquences sur l'environnement et le patrimoine urbains et sur sa capacité à établir une relation de confiance avec la population en termes de protection et mise en valeur du patrimoine, de bon voisinage ou de réalisation d'ententes de développement. En ce sens, nous partageons les préoccupations exprimées par le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal dans son avis du 19 novembre 2010 quant à la planification du développement des institutions sur la montagne et aux manques de rigueur de l'institution publique que constitue le CUSM.

Enfin, cette situation affecte gravement la fiabilité des acteurs publics – y compris le gouvernement du Québec dont l'influence a été évoquée à la séance d'information mais dont on constate l'absence à la présente consultation hormis un avis de principe du ministère de la Culture, à respecter leurs engagements actuels et futurs comme gardiens des valeurs collectives reconnues à un ensemble patrimonial national comme le mont Royal.

Pour Héritage Montréal, cette question de processus est l'enjeu premier de cette consultation. Nous nous surprenons donc de constater le peu de cas accordé par les services, comités et commissions à son égard comparativement à l'attention qu'ils consacrent au choix subtil d'un motif architectural ou d'une couleur d'aluminium ou de brique pour le revêtement du bâtiment résidentiel que l'hôpital semble avoir acquis pour s'y agrandir.

*Notes pour la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal*

*Présenté le 27 juin 2011*

## e. Autres questions et recommandations

- i. **Lien piétonnier et bois des Bénédictins** : Héritage Montréal trouve pertinente et intéressante la création d'un lien piétonnier permanent, agréable et bien aménagé entre les avenues des Pins et Cedar en relation avec le bois des Bénédictins et la rue Steyning. Cette proposition était déjà présente de manière partielle quant à l'accessibilité saisonnière au lien, dans l'Accord de développement de 2008. Elle encouragera autant l'accessibilité à la montagne que la pratique salutaire de la marche à pied. Cependant, le fait que l'Accord n'ait pas été réalisé laisse planer un doute sérieux sur la confiance qu'on peut investir dans la réalisation d'une nouvelle proposition. Héritage Montréal demande donc que le maintien d'un lien piéton public et du bois des Bénédictins auquel il se rattache fassent l'objet d'entente formelle et de servitudes réelles.
- ii. **Garage étagé et stationnement Durnford** : Tout comme le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, Héritage Montréal a été surpris d'apprendre que ce terrain serait désormais non constructible suite à l'installation récente d'un champ de géothermie dont on se demande, outre son intérêt environnemental, s'il a été autorisé en tenant compte de sa conséquence sur la planification et l'amélioration générale du site de l'hôpital. En effet, cette décision du CUSM semble contraire à ses principes directeurs énoncés en juin 2009 visant une consolidation du cadre bâti sur l'avenue des Pins. La proposition d'atténuer la présence nuisible du garage étagé de l'hôpital par une paroi végétale ne nous semble pas constituer une solution adéquate compte tenu de l'efficacité saisonnière de cette proposition. Encore là, on s'interroge sur les visées de la planification par le CUSM qui semble s'être privé d'espaces disponibles pour accueillir les besoins qui servent maintenant de motif pour un agrandissement de l'emprise de l'hôpital sur le mont Royal. Il serait pertinent de réviser les conditions de constructibilité de cet espace. Par ailleurs, l'insertion en mode semi-enfoui d'un agrandissement au stationnement étagé devrait être grevée de mesures pérennes pour prévenir toute construction en hauteur.
- iii. **Garantie de réalisation et prévention d'agrandissement futur** : Face à ce projet résultant de négociations privées, suite à la consultation publique de 2008 entre le CUSM, les responsables municipaux et peut-être l'aval du gouvernement du Québec, Héritage Montréal constate que le cadre réglementaire et les accords de développement sont instables et n'apportent pas la garantie promise en termes de protection et de mise en valeur. Nous

*Notes pour la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal*

*Présenté le 27 juin 2011*

demandons donc que les éléments de protection du patrimoine bâti, paysager et végétal, d'accès public et les limites fermes de construction et d'agrandissement soient l'objet de servitudes réelles et que leur mise en œuvre soit soutenue par un comité aviseur réunissant les représentants des résidents du voisinage immédiat ainsi que des organismes en patrimoine.

### 3. Recommandations à la commission consultative

**a. Sur la proposition d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal**

Héritage Montréal recommande que la proposition soumise à la présente consultation soit rejetée car non-conforme au principe du respect de l'empreinte volumétrique de l'hôpital actuel et qu'une démarche de planification rigoureuse et à long terme soit engagée pour le site actuel de l'hôpital et le secteur environnant.

**b. Sur la vocation de la propriété sise au 1750, avenue Cedar**

Héritage Montréal recommande que le règlement adopté pour permettre la réalisation du projet résidentiel *Le Piedmont* soit maintenu, que la vocation résidentielle du site soit confirmée et que les actions soient entreprises pour assurer la reprise du chantier et réaliser le projet prévu afin de lever l'hypothèque et le préjudice causé au voisinage par la situation actuelle.

**c. Sur la cohabitation entre l'hôpital, le quartier résidentiel et le parc**

Héritage Montréal recommande qu'un comité de voisinage soit instauré sur une base permanente et non seulement liée à la réalisation d'un projet ponctuel comme mentionné dans l'Accord de développement de 2008 afin de contribuer à une meilleure cohabitation quotidienne entre les usages et le respect des objectifs de qualité de vie et de protection et mise en valeur du patrimoine dans ce secteur.

**d. Sur la pérennisation des limites à toute expansion future**

Héritage Montréal recommande comme en 2008 en insistant d'autant plus que l'Accord de développement de 2008 n'a pas été fructueux, que la Ville de Montréal établisse par voie de servitudes réelles ou de clause notariée inscrite aux droits de propriété de façon permanente au-delà de clauses spécifiques du Plan d'urbanisme, les limites absolues et fermes pour tout agrandissement futur du CUSM sur la montagne en termes de bâti ou de surfaces consacrées à des fins véhiculaires et pérennisent des éléments comme le droit de passage piétonnier, aménagé et permanent entre les avenues des Pins et Cedar.

**e. Sur le processus de planification et d'évaluation de tels projets**

Héritage Montréal recommande que le processus entourant l'évaluation publique de tels projets institutionnels d'envergure, notamment lorsqu'ils se situent sous l'autorité du gouvernement du Québec ou dans des secteurs patrimoniaux comme le mont Royal, soit amendé pour gagner en transparence et cohérence en

établissant d'abord et avant de traiter de modalités spécifiques et de détails, une évaluation publique de la recevabilité du projet en termes de son programme et de ses impacts urbains et patrimoniaux à court et à long terme. Il s'agirait d'une première évaluation qui aiderait à guider les négociations entre le promoteur et les services. Y contribueraient notamment les services municipaux, les organismes consultatifs, la population et, le cas échéant, les autorités gouvernementales qui sont souvent, comme c'est le cas dans la présente consultation publique avec le gouvernement du Québec et son ministère de la Santé, des acteurs déterminants mais absents des consultations ce qui nuit à l'efficacité réelle du processus aux yeux du public.

## **Annexe A**

### **Principes directeurs pour l'aménagement du Campus de la Montagne du CUSM**

(Adressés par Héritage Montréal et Les amis de la montagne au Dr. A. T. Porter, Directeur général et chef de la direction du CUSM; 29.VIII.2006)

*Le CUSM a choisi de déployer une part importante de son programme de construction sur le site de l'actuel hôpital Général de Montréal en invoquant les exigences du gouvernement et ses propres objectifs de développement. Devant les impacts urbanistiques et patrimoniaux envisagés, nous déplorons le peu de considération accordé dans cette décision à la valeur de ce site comme partie du mont Royal, ensemble et paysage patrimonial exceptionnel d'intérêt collectif incontestable. La protection du mont Royal aurait dû être reconnue comme condition préalable de la programmation du projet et commander une proportion beaucoup moins élevée de construction neuve, comme le suggérait le rapport Heenan.*

*L'actuel hôpital Général de Montréal est une énorme entaille sur la face de la montagne. La construction d'un bâtiment aussi imposant ne jouirait pas en 2006 de l'acceptation sociale nécessaire à sa réalisation en ce lieu. La situation actuelle nous apparaît donc assimilable à une « construction dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis » dont on doit éviter la prolifération injustifiée eu égard aux valeurs propres au site, ce qui met le fardeau de la preuve sur les promoteurs de tout projet qui aurait pour effet de l'amplifier.*

*En vue d'atteindre les objectifs de qualité les plus élevés en matière de développement durable et d'urbanisme visés par le CUSM et par le Gouvernement, l'élaboration d'un projet Campus Montagne, s'il doit se réaliser, devra se fonder sur la protection du mont Royal, la démonstration de la pertinence des propositions et la recherche de solutions tenant compte du lieu. Nous formulons les principes directeurs suivants pour guider cette démarche :*

- 1. Réaliser le projet à l'intérieur de l'empreinte volumétrique existante de l'hôpital Général de Montréal et en respectant la silhouette actuelle de l'immeuble par rapport à la montagne, afin de conserver les liens visuels entre la ville et celle-ci.*
- 2. Corriger l'insertion déficiente de l'hôpital dans l'ensemble paysager du mont Royal par des interventions architecturales et des aménagements paysagers qui diminuent la place de l'automobile sur le site et réduisent la rupture d'échelle du côté Nord, face au parc du Mont-Royal et le long de l'avenue Cedar.*
- 3. Établir les accès principaux et ambulatoires au site de manière à réduire leur impact sur la montagne et le voisinage, notamment réduire la présence de voiries du côté Nord, le long de l'avenue Cedar dont le*

*Notes pour la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal*

*Présenté le 27 juin 2011*

*caractère local devrait être rétabli au bénéfice de la relation entre la cité et le parc du Mont-Royal.*

*Ces principes s'appuient sur les éléments suivants :*

- *Le Campus Montagne est situé à l'intérieur du territoire désigné par le gouvernement du Québec comme Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en vertu de la Loi sur les biens culturels, suite aux demandes de la population. Ce statut, unique au Québec, témoigne de la reconnaissance collective de la valeur emblématique et patrimoniale de la montagne. Il instaure un cadre de protection pour ce patrimoine national dont la crédibilité repose sur son respect par les propriétaires privés comme les institutions et organismes publics dont on soulignera le devoir de cohérence et d'exemplarité à cet égard.*
- *Outre le statut d'Arrondissement historique et naturel de la montagne et les contraintes pour le développement qui en découlent, la capacité d'accueil (carrying capacity) du site de l'hôpital Général de Montréal est limitée par la forte pente du site, la densité de construction actuelle, l'état des infrastructures et accès et l'environnement résidentiel et naturel.*
- *Le Rapport sur la réutilisation des édifices existants du CUSM (Rapport Heenan, 2001) reconnaît les contraintes du site de l'hôpital Général de Montréal pour son développement futur : « Il va sans dire qu'aucun projet ne devrait être autorisé sur ces terrains, ni aucun ajout qui aurait pour conséquence d'accroître les obstacles physiques et visuels entre le parc et la cité. » (p. 44). Le CUSM doit donc exiger de lui-même ce qu'il comptait exiger de la part d'éventuels acquéreurs du bâtiment et de son site si ceux-ci avaient été libérés de leur actuelle vocation hospitalière.*

## **Annexe B**

### **Recommandations sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital Général de Montréal**

(Extrait du mémoire d'Héritage Montréal à la consultation publique de l'OCPM; 09 VI 2008)

*Héritage Montréal a examiné le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal soumis par le CUSM et constaté les points suivants :*

- a. Le bâtiment actuel inauguré en 1954 constitue déjà un obstacle important dans la relation entre la ville et la montagne et nuit à la valeur emblématique du mont Royal dont le gouvernement du Québec a reconnu l'importance en établissant un régime de protection pour une partie du mont Royal incluant le site en question. L'agrégation de bâtiments et surtout, d'infrastructures d'accès véhiculaires (rampes, stationnement et garage étagé) accentue cette nuisance.*
- b. Le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal pour accueillir un centre de traumatologie et d'autres fonctions hospitalières de pointe constitue un virage majeur d'orientation du projet dont on avait annoncé la réalisation entière au site Glen compte tenu des espaces qui y sont disponibles pour loger le programme actuel et le développement futur du CUSM.*
- c. Le parti d'aménagement du projet d'agrandissement répond à certaines de nos demandes de loger le programme à l'intérieur de l'empreinte volumétrique actuelle et d'assurer un accès par le Sud. Cependant, l'évaluation de l'impact du rehaussement de l'aile C reste à faire et le projet n'apporte pas de véritable proposition d'aménagement pour corriger les déficiences d'intégration et les surfaces minéralisées gagnées par l'automobile au détriment du mont Royal.*
- d. Le projet d'agrandissement même s'il répond en partie aux demandes d'une meilleure répartition, pose toujours la question des besoins futurs du CUSM sur la montagne et du dépassement de la carrying capacity du site à court terme.*

*Héritage Montréal formule donc les demandes et recommandations suivantes :*

- 1. Que la Ville de Montréal, par voie de servitude, règlement ou clause spécifique du Plan d'urbanisme, interdise tout agrandissement futur du CUSM sur la montagne (volume bâti, surfaces occupées par les accès véhiculaires, etc.);*
- 2. Que la Ville de Montréal procède à l'évaluation et à l'éventuelle modification du projet de rehaussement de l'aile C afin de prévenir toute*

*Notes pour la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal*

*Présenté le 27 juin 2011*

*augmentation de la masse visuelle de l'Hôpital général et de sa présence dominante dans le paysage;*

3. *Que le CUSM présente publiquement un véritable plan d'aménagement paysager qui précise les cheminements piétonniers, les liens avec le parc du Mont-Royal et le Square Mile, la mise en valeur et la consolidation des boisés, le traitement de la topographie et des vues, les engagements de gestion et d'entretien;*
4. *Que tout projet d'architecture et d'architecture du paysage pour le CUSM Montagne fasse la démonstration qu'il répond aux plus hautes exigences de qualité et de durabilité définies en fonction du principe « +25 » à savoir que le projet réalisé contribuera positivement au patrimoine et au paysage de Montréal, 25 ans après sa réalisation compte tenu de son état physique, de son architecture et de sa pertinence sociale et culturelle.*

**Annexe C**

**Résolution 2011-01 de l'Assemblée générale d'Héritage Montréal sur  
l'amélioration des processus en patrimoine et aménagement (07 VI 2011)**

*Considérant les travaux engagés par la Ville de Montréal pour mettre à jour son Plan et ses règlements d'urbanisme et se doter d'un Plan de développement et les propositions de réforme majeures des lois sur le patrimoine et sur l'urbanisme au gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale*

*Considérant le fait que les procédures actuelles sont complexes ou parfois perçues comme excessives ou incohérentes autant par la population que par les propriétaires ou investisseurs et l'impact que cela peut avoir sur l'atteinte d'objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine et d'amélioration du paysage urbain en favorisant l'excellence des projets et l'engagement des acteurs devant des enjeux complexes actuels ou à venir,*

*Considérant les comportements de certaines institutions publiques comme le CUSM dans le dossier de l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal sur la montagne et les interrogations légitimes qu'ils suscitent dans la population quant à la cohérence des processus en place et à leur application,*

*Considérant l'intérêt de tirer des leçons de dossiers significatifs comme celui de la maison Redpath qui dure depuis 25 ans sans résolution ni exigence particulière quant au propriétaire,*

*L'Assemblée générale des membres d'Héritage Montréal*

*Demande que la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec révisent les processus en place pour les rendre plus efficaces, plus transparents et plus cohérents dans leur application notamment au chapitre de l'évaluation de la recevabilité des projets et propositions affectant le patrimoine et l'aménagement urbains et que des consultations publiques permettent aux citoyens, associations, investisseurs ou autres intéressés à s'exprimer sur ces processus et leur application, et*

*Demande que l'évaluation préalable des paramètres acceptables de développement pour des sites ou des secteurs et de la recevabilité des projets et propositions privées ou publiques affectant le patrimoine ou l'aménagement urbain fasse l'objet d'une démarche indépendante et transparente qui pourrait être confiée à l'Office de consultation publique de Montréal ou, hors du territoire montréalais, à une instance respectant les mêmes valeurs et principes éthiques afin d'assurer la crédibilité de l'exercice aux yeux de la population.*

*Notes pour la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal*

*Présenté le 27 juin 2011*